FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 628 SILICONE PISCINE
Code du produit : 628

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Bâtiment
Se référer à la fiche technique.
Mastic silicone neutre spécial piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIKA FRANCE S.A.S
Adresse : 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET FRANCE
Téléphone : +33(0)149928000. Fax: . Telex: ..
ehs@fr.sika.com
www.parexlanko.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;
EUH208	Contient 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique;
EUH208	Contient 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut produire une réaction allergique;

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Contient un produit biocide pour la protection du film sec : 2-octyl-2H-isothiazole-3-one.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%

INDEX: 3261 EC: 940-734-7 REACH: 01-2120078782-46 HYDROCARBONS, C18-C24, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		5 <= x % < 10
INDEX: 3277 CAS: 37859-55-5 EC: 484-460-1 REACH: 01-2120004323-76 2-PENTANONE, O,O',O''-(METHYLSILYLIDYNE)TRIO XIME	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373		0.1 <= x % < 5
INDEX: 3331 CAS: 623-40-5 EC: 484-470-6 REACH: 01-0000020248-72 2-PENTANONOXIM	GHS07, GHS08 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412		0.1 <= x % < 2.5
INDEX: 612_108_000D CAS: 919-30-2 EC: 213-048-4 REACH: 01-2119480479-24 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318		0.5 <= x % < 1
INDEX: 3244 CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6 REACH: 01-2119970215-39 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIM ÉTHOXYSILANE	GHS05, GHS07 Dgr Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		0.1 <= x % < 0.5
INDEX: 601_021_00_3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 TOLUENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373	[i] [ii]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 603_001_00XE CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44 METHANOL	GHS06, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[i]	0 <= x % < 0.1
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410	[i]	0 <= x % < 0.0250

	M Chronic = 100 EUH071		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 3277 CAS: 37859-55-5 EC: 484-460-1 REACH: 01-2120004323-76 2-PENTANONE, O,O',O''-(METHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME		orale: ETA = 1133 mg/kg PC
INDEX: 3331 CAS: 623-40-5 EC: 484-470-6 REACH: 01-0000020248-72 2-PENTANONOXIM		orale: ETA = 1133 mg/kg PC
INDEX: 612_108_000D CAS: 919-30-2 EC: 213-048-4 REACH: 01-2119480479-24 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE		orale: ETA = 500 mg/kg PC
INDEX: 3244 CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6 REACH: 01-2119970215-39 3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE	Eye Dam. 1: H318 C>= 3% Eye Irrit. 2: H319 2.5% <= C < 3% Skin Sens. 1B: H317 C>= 2.5%	orale: ETA = 2295 mg/kg PC
INDEX: 601_021_00_3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 TOLUENE		inhalation: ETA = 28.1 mg/l orale: ETA = 5580 mg/kg PC
INDEX: 603_001_00XE CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44 METHANOL	STOT SE 1 (Cut) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% STOT SE 1 (Oral) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 3% <= C < 10% STOT SE 1 (Inh) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 3% <= C < 10%	inhalation: ETA = 0.5 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 300 mg/kg PC orale: ETA = 100 mg/kg PC
INDEX: 613-112-00-5 CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h dermale: ETA = 311 mg/kg PC orale: ETA = 125 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
En cas de malaise ou si des symptômes se développent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.

Symptômes/lésions après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après inhalation : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO_2)
- sable sec
- poudre sèche

Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans le sol, dans les égouts ou les cours d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Aérer la zone.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir des postes d'eau à proximité dans le cas d'utilisation régulière.
Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Température de manipulation : 5 – 40 °C.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire pendant l'utilisation du produit.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des acides forts et bases fortes.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Stocker à l'abri du gel et des fortes températures dans son emballage d'origine fermé.
Température de stockage : 5 – 25 °C.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker à l'abri des rayons directs du soleil.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
108-88-3		50 ppm 190 mg/m3		2(II)
67-56-1		200 ppm 270 mg/m3		4(II)
26530-20-1		0.05 E mg/m3		2(I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
108-88-3	20	76.8	100	384	VLRC	84,4 BIS
67-56-1	200	260	1000	1300	VLRC	84

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :

108-88-3	192	50	384	100	Peau	
67-56-1	260	200	-	-	Peau	

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
108-88-3	50 ppm 191 mg/m3	100 ppm 384 mg/m3		Sk		
67-56-1	200 ppm 266 mg/m3	250 ppm 333 mg/m3		Sk		

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
108-88-3	20 ppm 77 mg/m3	100 ppm 384 mg/m3		D		
67-56-1	200 ppm 266 mg/m3	250 ppm 333 mg/m3		D		

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.
Lunettes de sécurité.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type A)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type B)
- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)
Caoutchouc nitrile : épaisseur > 0.1mm.
En cas de fissure ou de changement d'aspect des gants, les remplacer immédiatement.
Gants dont le matériau est inadapté: les gants de protection pour les travaux de mécanique (textile, cuir..) n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

- Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Pâteux.

Couleur

Couleur :	blanc et gris

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
	Méthode de détermination du point d'éclair :
	ISO 3679 (Détermination du point d'éclair - Méthode rapide à l'équilibre en vase clos).

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température d'auto-inflammation :	> 200°C (valeur calculée)

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité cinématique :	env. 6900 mm2/s
Viscosité dynamique :	6900 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	= 1
Masse volumique :	1 g/ml

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- l'humidité
- le gel

Eviter les fortes températures.
Eviter les rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
- acides forts
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :	DL50 = 125 mg/kg de poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 = 311 mg/kg de poids corporel/jour
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 0.27 mg/l Durée d'exposition : 4 h

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Par voie orale :	DL50 = 100 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 300 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.5 Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Par voie orale :	DL50 = 5580 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 12400 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 28.1 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Par voie orale :	DL50 = 2295 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Lapin EPA OPPTS 870.1200 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 1.49 mg/l

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat

2-PENTANONOXIM (CAS: 623-40-5)

Par voie orale :	DL50 = 1133 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat

2-PENTANONE, O,O',O''-(METHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME (CAS: 37859-55-5)

Par voie orale :	DL50 = 1133 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat

HYDROCARBONS, C18-C24, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Lapin

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Par voie orale :	C >= 500 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
Par voie cutanée :	C >= 1545 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Par voie orale :	C = 600 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours

2-PENTANONOXIM (CAS: 623-40-5)

Par voie orale :	C = 150 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours
Par voie cutanée :	C = 1254 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Lapin Durée d'exposition : 90 jours
Par inhalation :	C 298.9

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 15400 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus

NOEC = 7900 mg/l
Espèce : Oryzias latipes

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 18260 mg/l
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 208 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 22000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 96 h

TOLUENE (CAS: 108-88-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 5.5 mg/l
Espèce : Oncorhynchus kisutch

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.78 mg/l
Espèce : Daphnia magna

NOEC = 0.74 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia

Toxicité pour les algues : CEr50 = 10 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 10 mg/l
Espèce : Skeletonema costatum

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 597 mg/l Espèce : Danio rerio
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 81 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 8.8 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) NOEC = 3.1 mg/l OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Brachydanio rerio
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h NOEC = 1.3 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

2-PENTANONOXIM (CAS: 623-40-5)

Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 100 mg/l OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) NOEC >= 100 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 100 mg/l OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC >= 100 mg/l
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 88 mg/l Durée d'exposition : 72 h NOEC = 32 mg/l

HYDROCARBONS, C18-C24, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

METHANOL (CAS: 67-56-1)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

3-(2-AMINOÉTHYLAMINO)PROPYLTRIMÉTHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Biodégradation :	Pas rapidement dégradable.

2-PENTANONOXIM (CAS: 623-40-5)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-PENTANONE, O,O',O''-(METHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME (CAS: 37859-55-5)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBONS, C18-C24, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TOLUENE (CAS: 108-88-3)
Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 1.23 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)
Facteur de bioconcentration : BCF = 3.4
Espèce : Cyprinus carpio (Fish)

METHANOL (CAS: 67-56-1)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.77

Facteur de bioconcentration : BCF < 10

2-PENTANONOXIM (CAS: 623-40-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 1.32

2-PENTANONE, O,O',O''-(METHYLSILYLIDYNE)TRIOXIME (CAS: 37859-55-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.25

HYDROCARBONS, C18-C24, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 7.2

12.3.2. Mélanges

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

méthanol (CAS n° 67-56-1) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.
toluène (CAS n° 108-88-3) : Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII. Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
EUH208	D'après les données d'essai.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.